



# **Systemes d'installation pour revêtements de sol**

**Garantie à vie correspondante au système  
de revêtements de sol**





# Systèmes d'installation pour revêtements de sol

## Garantie à vie correspondante au système de revêtements de sol

Imprimez cette garantie, cochez la case correspondant à chaque produit acheté, joignez la preuve d'achat et conservez ces documents dans vos dossiers pour référence ultérieure.

Tous les produits ou jumelages de produits mentionnés doivent être installés conformément à la « Littérature de produit ».

<b>Produits de ragréage et de resurfaçage en couche mince, pour la préparation des supports</b>	<input type="checkbox"/> Mapecem <sup>®</sup> Quickpatch <input type="checkbox"/> Planipatch <sup>®</sup> <input type="checkbox"/> Planipatch Plus <sup>®</sup> <input type="checkbox"/> Planiprep <sup>MC</sup> MRS <input type="checkbox"/> Planiprep SC
<b>Produits de contrôle de l'humidité</b>	<input type="checkbox"/> Planiseal <sup>®</sup> PMB <input type="checkbox"/> Planiseal VS <input type="checkbox"/> Planiseal VS Fast
<b>Sous-finitions autolissantes et apprêts, pour la préparation des supports</b>	<input type="checkbox"/> ECO Prim Grip <sup>MC</sup> <input type="checkbox"/> Mapelath <sup>MC</sup> <input type="checkbox"/> Novoplan <sup>®</sup> 2 Plus <input type="checkbox"/> Novoplan Easy Plus <input type="checkbox"/> Novoplan SP <input type="checkbox"/> Planitex <sup>MC</sup> SL <input type="checkbox"/> Planitex SLF <input type="checkbox"/> Primer CE <sup>MC</sup> <input type="checkbox"/> Primer E <sup>MC</sup> <input type="checkbox"/> Primer L <sup>MC</sup> <input type="checkbox"/> Primer T <sup>MC</sup> <input type="checkbox"/> Primer WE <sup>MC</sup> <input type="checkbox"/> Ultraplan <sup>®</sup> 1 Plus <input type="checkbox"/> Ultraplan Easy <input type="checkbox"/> Ultraplan Extreme 2 <input type="checkbox"/> Ultraplan Lite <input type="checkbox"/> Ultraplan LSC <input type="checkbox"/> Ultraplan M20 Plus <input type="checkbox"/> Ultraplan QuickTraffic
<i>Chaque adhésif énuméré ci-dessous comporte une garantie à vie. Si un ou des produits de préparation des supports indiqués ci-dessus sont achetés avec un produit appartenant à une catégorie d'adhésifs énumérée ci-dessous, la durée de garantie la plus longue s'appliquera aux deux (à tous les) produits.</i>	
<b>Adhésifs pour revêtements de sol souples</b>	<input type="checkbox"/> Ultrabond ECO <sup>®</sup> 300 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 350 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 360 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 373 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 390 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 560 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 570 <input type="checkbox"/> Ultrabond <sup>®</sup> G15 <input type="checkbox"/> Ultrabond G17 <input type="checkbox"/> Ultrabond G19 <input type="checkbox"/> Ultrabond G21
<b>Adhésifs pour l'installation de tapis</b>	<input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 220 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 285 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 811
<b>Adhésifs pour revêtements de sol en bois</b>	<input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 975 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 980 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 985 <input type="checkbox"/> Ultrabond ECO 995

# Systemes d'installation pour revêtements de sol

## Garantie à vie correspondante au système de revêtements de sol

### GARANTIE :

Sous réserve des conditions et des restrictions énoncées dans le présent document, MAPEI Inc. garantit que ses produits seront exempts de défauts pourvu qu'ils soient utilisés normalement pour la période de garantie applicable indiquée dans cette garantie à vie (« garantie »), quand le produit acheté est utilisé dans le délai de durée de conservation indiqué et conformément (a) aux fiches de données techniques et autres instructions d'installation et d'entretien publiées par MAPEI pour le produit (collectivement, la « Littérature de produit ») qui prennent effet au moment de l'installation, et (b) aux règlements et codes gouvernementaux ainsi qu'aux normes de l'industrie. Aux fins de cette garantie, l'expression « à vie » s'applique tant et aussi longtemps que les travaux d'installation d'origine demeurent inchangés par le propriétaire initial, à l'intérieur de la période de rendement établie par le fabricant du produit installé, pourvu que l'installation initiale soit maintenue en bon état et conformément aux instructions du fabricant.

### EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE GARANTIE :

La présente garantie ne s'applique pas aux situations suivantes, et ce, de façon non limitative :

- (a) dommages causés par des défaillances de structure, des sous-planchers inadéquats, une préparation de support ou de sous-plancher inappropriée, ou une mauvaise conception ou un défaut de structure;
- (b) dommages causés par des catastrophes naturelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les ouragans, inondations, tremblements de terre, feux, ou autre type de catastrophe naturelle, ou ce qui peut résulter de circonstances imprévues;
- (c) dommages causés par des actes de négligence, ou la mauvaise utilisation ou l'abus d'un produit; l'application inappropriée ou fautive d'un produit par l'installateur; le défaut de se conformer à la Littérature de produit, aux règlements et codes de construction applicables, ainsi qu'aux normes de l'industrie;
- (d) des variations de couleurs, tons ou textures par rapport aux échantillons, aux emballages de produits ou autre matériel publicitaire;
- (e) des changements de couleurs en raison de l'exposition à la lumière du soleil et de l'âge;
- (f) dommages causés par l'humidité au sous-plancher ou les dégâts d'eau;
- (g) l'usure et la détérioration normales découlant de l'utilisation;
- (h) l'efflorescence et la décoloration inhérentes aux produits cimentaires;
- (i) les fissures résultant de mouvements de structures, les déflexions excessives ou autres défauts du support;
- (j) dommages résultant du vandalisme;
- (k) dommages causés par l'entretien inapproprié ou l'utilisation inappropriée de produits chimiques de nettoyage;
- (l) dommages causés par une Réaction alcalis-silice ou Réaction alcalis en surface; et
- (m) dommages causés par une exposition à des températures inappropriées, excessives ou extrêmes.

De plus, en vous procurant nos produits, vous reconnaissez que MAPEI ne peut être tenu responsable de la non-conformité ou de l'incompatibilité des produits, eu égard à l'emploi que l'utilisateur en fait. Les produits ne doivent pas être mélangés ou utilisés en combinaison avec d'autres produits qui ne sont pas fabriqués par MAPEI ou approuvés par MAPEI.

### VOS DROITS LÉGAUX :

La présente constitue la seule garantie du système de produits acheté. Dans les limites permises par la loi, toutes autres garanties, expresses ou implicites, notamment, et ce, de façon non limitative, les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier sont exclues. Toutes garanties implicites découlant de l'application d'une loi se limitent à la durée de cette garantie. Tous recours, notamment, et ce, de façon non limitative, relatifs à des dommages directs, indirects, spéciaux ou exemplaires, particuliers ou accessoires, ou relatifs à des pertes pour tout gain manqué ou pertes d'exploitation, sont exclus. Toutefois, certaines provinces peuvent ne pas permettre de limitation sur les garanties implicites, ainsi la limitation aux présentes peut ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie sera régie par les lois du Canada et des provinces dans lesquelles les produits précités ont été achetés. Aucune garantie ne peut être modifiée par usage, modalité d'exécution ou pratique commerciale. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez aussi bénéficier de droits additionnels qui varient d'une province à l'autre. Aucune représentation, promesse, affirmation ou déclaration par un employé ou mandataire de MAPEI ne sera opposable à MAPEI, sauf si clairement mentionnée dans cette garantie. Cette garantie entre en vigueur à la date d'achat du système de produits et se termine tel qu'indiqué; se limite au premier acheteur et ne peut être transférée; et s'applique uniquement aux achats de systèmes de produits effectués au Canada le ou après le 28 février 2019.

### PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION :

Pour présenter une demande d'indemnisation sous cette garantie, vous devez contacter MAPEI Inc. par écrit dans les quinze (15) jours de votre connaissance du prétendu défaut de fabrication de notre produit, à l'attention de : Service technique, 2900, Francis Hughes, Laval, Québec, Canada, H7L 3J5. Une preuve d'achat du prétendu produit défectueux doit être jointe à tout avis de réclamation. Nous nous réservons le droit d'inspecter tout site et d'obtenir des échantillons de notre produit utilisé, ou de déléguer à un tiers la tâche d'inspection des lieux avant de statuer sur la validité de votre réclamation. Pour ce faire, vous avez la responsabilité de faire en sorte que le propriétaire des lieux consente à nous donner accès pour l'exécution de ces services et vous aurez à en défrayer les coûts si nous jugeons la réclamation invalide. Nous devons d'abord recevoir votre réclamation et l'évaluer avant que toute réparation ne soit effectuée; dans le cas contraire, cette garantie sera nulle et sans effet. Pour plus amples renseignements concernant votre politique de garantie, veuillez vous référer à notre site Web au [www.mapei.ca](http://www.mapei.ca).

### VOTRE RECOURS EXCLUSIF :

Si un produit MAPEI s'avère défectueux, vous aurez droit, comme unique compensation, à un produit MAPEI de remplacement uniquement pour la portion de l'installation initiale nécessitant le remplacement. Si un système de produits approuvé par MAPEI est utilisé dans un projet et que l'une des composantes de ces produits s'avère défectueuse, vous aurez droit, comme unique compensation et au choix de MAPEI : (a) d'obtenir le remplacement du produit MAPEI et le remboursement des frais matériels et de main-d'œuvre raisonnables et réels que vous aurez encourus seulement pour la portion de l'installation initiale devant être remplacée, y compris le revêtement, sans excéder le coût au mètre carré de l'installation initiale; ou (b) d'obtenir le paiement d'un montant qui ne dépasse pas le coût au mètre carré de l'installation initiale pour la portion du système de produits dont la défectuosité est confirmée. En raison de conditions indépendantes de la volonté de MAPEI (par exemple, la disponibilité de la couleur et de ton, l'abandon d'un produit, l'usure et la détérioration normale découlant de l'utilisation), MAPEI ne peut garantir une correspondance exacte avec les matériaux de revêtement utilisés dans l'installation d'origine.

TOUS LES PRODUITS MENTIONNÉS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS CONFORMÉMENT À LEUR LITTÉRATURE DE PRODUIT.

<http://www.mapei.ca>

Assistance produit du Service technique **1 800 361-9309**